



MARCHE PUBLIC

Appel d'offres ouvert

Fourniture et livraison de repas en liaison froide

REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
1 rue d'Halatte
B.P. 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex

Date et heure limite de remise des offres : lundi 18 septembre 2017 à 12h00

POUVOIR ADJUDICATEUR

Coordonnateur du groupement de commandes

Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
1 rue d'Halatte
B.P. 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence Cedex
Représenté par Monsieur Christian MASSAUX, Président

Autres membres

Commune d'Angicourt, Brenouille, Monceaux, Verneuil-en-Halatte, Sacy-le-Grand, et l'association Familles rurales de Verneuil-en-Halatte.

PROCEDURE :

Marché public passé selon une procédure formalisée (article 25 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics) sous la forme d'un appel d'offres ouvert (article 67 du décret).

Numéro interne

2017/GPT/08

Réglementation relative aux marchés publics

Dans l'ensemble des documents de consultation des entreprises :

- Par « Ordonnance », il faut lire ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Par « Décret », il faut lire décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- ❖ *Type acheteur public : établissement public et communes*
- ❖ *Marché couvert par l'accord sur les marchés publics de l'OMC*

ARTICLE 1^{ER} – OBJET ET ETENDUE DU MARCHÉ

1.1 – Groupement de commandes

Il est instauré un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance.

La CCPOH est « coordonnateur » du groupement de commandes c'est-à-dire qu'elle se charge de la procédure de passation du marché public jusqu'à la notification.

Ensuite, chaque membre du groupement réalise, pour ce qui le concerne, l'exécution de ses besoins et assure les mesures de vérifications quantitatives et qualitatives.

1.2 – Objet du marché

Le présent marché est un marché de service.

Le présent marché a pour objet la confection et la livraison en liaison froide de repas pour la restauration scolaire et périscolaire (le midi uniquement) dans les conditions fixées au CCTP.

Il est demandé des repas pour les 3/6 ans, pour les 7/12 ans, des pique-niques, des goûters et des repas pour adultes.

1.3 – Modalités d'exécution de la prestation

Accord-cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande selon les besoins de chaque membre du groupement.

1.4 – Estimation

A titre indicatif et non contractuel, le nombre de repas commandé par an est estimé à 98 000 repas (voir détails dans le CCTP).

1.5 – Options et variantes

Le marché ne comporte pas d'option.

Les variantes sont interdites.

1.6 – Lieu d'exécution du marché

Les prestations objet du présent marché seront exécutées sur le territoire de la communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte.

1.7 – Nombre et consistance des lots

Le présent marché n'est pas alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

1.8 – Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Il sera reconduit tacitement par périodes de douze mois : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 puis du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

La non reconduction éventuelle devra être réalisée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trois mois maximum avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

A NOTER : seule la CCPOH émettra des bons de commandes sur la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018 puis, l'ensemble des membres du groupement commanderont à compter du 1^{er} septembre 2018.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Procédure

La présente procédure formalisée de type « appel d'offres ouvert » est régie par les dispositions des articles 25 et 67 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le marché est un accord-cadre dans les conditions fixées aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le document de consultation des entreprises, si besoin est, durant la période de consultation et jusqu'à une journée avant la date de remise des offres. Un délai supplémentaire pourra alors être accordé en fonction de l'étendue de la modification.

2.2 – Groupements d'opérateurs économiques

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement aux attributaires des marchés.

Les candidats peuvent présenter une offre seul ou en groupement, solidaire ou conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Nomenclature communautaire

Nomenclatures CPV : 55321000-6 - Services de préparation de repas

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – La date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au :

Lundi 18 septembre 2017 à 12 heures délai de rigueur

2.6 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées sur le budget de la CCPOH et seront rémunérées selon les prescriptions du cahier des clauses administratives particulières et en application du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et du titre IV du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le mode de règlement retenu est le virement avec mandatement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours dès réception dans les locaux de la CCPOH de la facture (ou du mémoire), établie par le prestataire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les candidats sont en outre informés que le marché sera conclu en euros.

Aucune garantie et caution n'est exigée.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces constitutives du dossier de consultation sont les suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E) ;
- Le règlement de la consultation (R.C) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P).

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat produira un dossier complet comprenant les pièces suivantes, impérativement datées.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Toute candidature et/ou offre remise dans une autre langue sans traduction sera rejetée.

Si les pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction portera sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 – Documents à produire à l'appui des candidatures et des offres

Pièces de la candidature

Les pièces de candidature concerne la situation juridique, la capacité économique et financière de l'opérateur ainsi que les capacités techniques et professionnelles de l'opérateur tels que prévus à la section 3 du décret n°2016-360. En cas de groupement, ces pièces doivent être remises, dans la mesure du possible, pour chaque opérateur économique :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (renseignements à inscrire dans le formulaire DC2).

En remplacement de ces déclarations, le candidat est fortement invité à remettre les formulaires DC1 et DC2 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants et la déclaration du candidat) qui sont disponibles gratuitement à l'adresse suivante: <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics.

- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Pour les fournitures et/ ou services : liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) dans les conditions fixées à l'article 49 du décret n°2016-360.

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept jours.

Pièces de l'offre

Le soumissionnaire produit impérativement les documents suivants :

- L'acte d'engagement (A.E), dûment rempli, signé et revêtu du cachet de l'entreprise,
- Une note méthodologique, le prestataire devra y mentionner tous les éléments permettant l'analyse technique de l'offre (se référer aux critères techniques),

Echantillons

Des échantillons, sous la forme de menus-test enfants, seront demandés aux soumissionnaires. Ces repas ne seront pas livrés en même temps que le reste de l'offre. **Le pouvoir adjudicateur prendra contact avec les soumissionnaires une fois l'ouverture des plis effectuée, pour leur indiquer le lieu, date et heure de livraison de ces menus-test.**

Les soumissionnaires devront alors livrer entre 5 et 15 menus-test (le nombre exacte sera confirmé ultérieurement) composés de :

En entrée : une portion de carottes rapées,

Plat principal : un suprême de volaille – riz – haricots verts,

Fromage : une part de fromage au choix,

Dessert : une crème dessert caramel.

L'absence de livraison d'échantillons sera une cause de rejet de l'offre.

L'étiquetage figurant sur les échantillons devra être clair : il devra mentionner le nom de l'entreprise, le type de produit, les caractéristiques nutritionnelles...

4.2 – Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit transmettre dans un délai de 10 jours maximum à compter de la réception de la demande formulée par le pouvoir adjudicateur (article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

- pour les cas mentionnés au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents soit **les attestations de régularité fiscale et sociale**,
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail,
- pour les cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la production d'un extrait du registre pertinent, tel **qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5.1 – Sélection des candidatures

Les candidats seront sélectionnés, conformément à l'article 55 du décret marchés publics, selon leurs capacités professionnelles, techniques et financières. En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières s'effectuera de manière globale.

5.2 – Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énumérés ci-dessous :

Valeur économique sur 40 points, analysée au regard des prix indiqués dans l'acte d'engagement et avec la répartition suivante :

- Prix des repas enfants de 3 à 6 ans et de 7 à 12 ans sur 25 points ;
- Prix des pique-niques sur 5 points ;
- Prix des repas adulte sur 5 points ;
- Prix des goûters sur 5 points.

Valeur technique sur 60 points, analysée selon la répartition suivante :

- Qualité des produits : origine des viandes et poissons proposés par le soumissionnaire, processus d'information de traçabilité des produits, proposition de produits labélisés, proposition de produits issus de filière courte... Il est attendu du candidat qu'il démontre tous les aspects qualitatifs de sa proposition, ce critère sera noté sur 25 points ;
- Présence de produits issus de l'agriculture biologique dans la décomposition des repas et fréquence sur 10 points ;
- Repas-test sur 25 points.

NB : Les notes seront arrondies au dixième.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

6.1 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante <http://www.klecoon.com>.

Conformément à l'article 41 du décret du 25 mars 2016, le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée, tout comme l'envoi d'un même pli sur support papier et par voie électronique. Dans ces deux cas, les plis seront considérés comme non recevables.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pouvoir adjudicateur attend une réponse sous la forme d'un fichier .zip ou .rar qui contient les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

Les formats autorisés pour la transmission électronique des plis sont : word (.doc), Acrobat (.pdf), excel (.xls).

Les fichiers présentés sous (.zip) ne doivent contenir que les formats cités précédemment. Les fichiers dont les formats sont autorisés ne doivent pas contenir des macros. Tout dépôt de pli par voie électronique transmis avec des formats autres que ceux énoncés sera rejeté.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance

française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

En outre, le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte que dans les cas prévus par les dispositions réglementaires en vigueur.

Les candidats sont informés, le cas échéant, que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.2 – Transmission sur support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE
SERVICE JURIDIQUE / MARCHES PUBLICS
1 rue d'Halatte
BP 20255
60722 PONT-SAINTE-MAXENCE CEDEX

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi : 9h00-13h00 et 14h00-18h00
- le vendredi : 9h00-12h00

Les plis porteront la mention :

AOO - Fourniture de repas en liaison froide

Les soumissionnaires remettront une enveloppe comprenant l'ensemble des pièces de candidature et d'offre mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Un feuillet de présentation est annexé au présent marché, il est fortement recommandé aux soumissionnaires de bien vouloir accrocher ce feuillet complété sur le pli.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Courriel : marchespublics@ccpoh.fr

Par ailleurs les questions peuvent être posées via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : <http://www.klekoon.com>

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation pour l'envoi des questions devra être privilégiée.

Aucune question ne pourra être posée dans les six jours qui précèdent la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 33 61 70 / Fax. : 03 22 33 61 71.
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Tribunal Administratif d'Amiens
14, rue Lemerchier 80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 33 61 70 / Fax. : 03 22 33 61 71.
Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Introduction des recours - précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- référé précontractuel : avant la conclusion du marché (articles L. 551-1 à -12 et R. 551-1 à -6 du code de justice administrative) ;
- référé contractuel : dans un délai de 31 jours après la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut, 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L. 551-13 à -23 et R. 551-7 à -10 du code de justice administrative) ;
- recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 et R. 421-3 du Code de justice administrative) ;
- recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Autres précisions concernant les recours : Ordonnance no2009-515 du 7 mai 2009 et décrets no2009-1456 du 27/11/2009 et no2009-1455 du 27/11/2009. Cette ordonnance et ces décrets sont consultables sur le site : <http://www.legifrance.gouv.fr/>